

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 octobre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 34, 71 et 135 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Prévention des conflits armés

Droit des peuples à l'autodétermination

**La responsabilité de protéger et la prévention
du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage
ethnique et des crimes contre l'humanité**

**Lettre datée du 17 octobre 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration du Ministère arménien des affaires étrangères, datée du 17 octobre 2020, concernant le fait que territoire arménien a été pris pour cible par les forces armées azerbaïdjanaises et que des zones d'habitation civiles ont été pilonnées dans l'Artsakh (Haut-Karabakh).

L'Arménie condamne résolument les attaques visant délibérément la population civile et les infrastructures essentielles ainsi que les tentatives de l'Azerbaïdjan d'étendre le champ des hostilités, ce qui entraîne une nouvelle dégradation de l'état de la sécurité dans l'ensemble de la région. Les agissements de l'Azerbaïdjan et le rejet de la mise en place d'un mécanisme de vérification du cessez-le-feu constituent une violation flagrante de la trêve humanitaire décrétée par les Ministres arménien, azerbaïdjanais et russe des affaires étrangères le 10 octobre 2020.

L'offensive militaire en cours de l'Azerbaïdjan, encouragée et soutenue par la Turquie, avec la participation de combattants terroristes étrangers et de mercenaires, est menée au mépris flagrant des nombreux appels lancés par la communauté internationale et l'ONU en faveur d'une cessation des hostilités et d'une reprise des négociations sans conditions préalables.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 71 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mher **Margaryan**



Annexe à la lettre datée du 17 octobre 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration du Ministère arménien des affaires étrangères sur le fait que le territoire de l'Arménie a été pris pour cible par l'Azerbaïdjan

Le 17 octobre 2020

Dans la soirée du 16 octobre, l'Azerbaïdjan a pilonné de nouveau des zones d'habitation civiles dans l'Artsakh, dont la capitale de la République, Stepanakert, faisant trois morts parmi les civils à Choch.

Dans le même temps, le système de défense antiaérien de l'Arménie a détecté des tirs de drones par l'Azerbaïdjan en direction des localités de Khnatsakh, d'Artsvanik et de Davit Bek, dans la région de Siounik (Arménie), suivis d'une attaque contre des installations militaires des forces armées arméniennes, occasionnant également des dégâts aux infrastructures civiles. On ne déplore aucune victime.

Il convient de noter que quelques heures auparavant, la partie azerbaïdjanaise avait, au cours d'un acte de provocation, diffusé des informations totalement mensongères au sujet du pilonnage de la localité d'Ordubad, dans la République autonome du Nakhitchevan, par les forces armées arméniennes, vague de désinformation que l'Azerbaïdjan a fait suivre, comme à son accoutumée, d'une agression en règle contre le territoire souverain de l'Arménie.

Les tentatives constantes de l'Azerbaïdjan d'étendre le champ des hostilités, compromettant ainsi de manière irréversible la sécurité régionale, devraient être condamnées dans les termes les plus vigoureux. Tout empiètement sur l'intégrité territoriale de l'Arménie fera l'objet d'une riposte adéquate.
